

DANS CE NUMÉRO :

CAPA du 23/01	1
Evaluations des contractuels	2
contractuels	2
FB et twitter	3
CTA	3
Dates à venir	3
Syndicalisation	4

Sommaire :

- CAPA sur les recours de notation
- Évaluations des contractuels : les dates à retenir
- Formation des contractuels
- Suivez nous sur FB et Twitter
- CTA : le compte rendu
- Dates à retenir
- Syndiquez-vous

CAPA du 23 Janvier



Déclaration des commissaires paritaires du SNETAA-FO

Madame le recteur,

Nous sommes réunis pour cette CAPA chargée d'étudier les recours de notations suite aux rendez-vous de carrière. Avec la mise en place du PPCR et la corrélation des accélérations de carrière à l'évaluation lors de ces rendez-vous nous nous devons de vous interpeller sur la situation actuelle. Comme évoqué lors du CTA de la semaine dernière par notre fédération, après des mois de mobilisations des gilets jaunes et maintenant l'apparition des stylos rouges, le pouvoir d'achat est au centre du débat. Et qu'ont obtenu les personnels qui subissent le blocage du point d'indice depuis 2010 et qui voient leur salaire net baisser depuis des années avec l'augmentation de la retenue pour pension civile ? Sans omettre non plus la mise en place du prélèvement à la source qui va symboliquement faire baisser encore le salaire net des collègues.

Le ministre répète son estime et sa considération pour les personnels mais pour le SNETAA-FO et sa fédération, l'estime et la considération qui prévaut est celle qui apparaît au bas de la fiche de paie.

Concernant les recours de carrière, nous allons aujourd'hui étudier un seul recours !!

Nous attendrons d'avoir des informations supplémentaires pour tirer des conclusions, mais nous pouvons tout de même nous interroger sur le peu de dossiers que nous avons à étudier... Nous savons que certains collègues n'ont pas fait de recours hiérarchique par manque d'information ou tout simplement parce qu'ils pensaient que cela ne servirait à rien. Nous espérons aussi que ce n'est pas un signe que les collègues sont désabusés par la mise en place de PPCR et la baisse régulière des salaires.

D'autre part nous attirons votre attention sur les propos de certains inspecteurs - lors de visite d'inspections - qui ont interpellés les collègues sur leur activité syndicale et l'impact présumé sur leurs missions. Enfin nous restons vigilants et aux côtés des collègues qui nous sollicitent et nous expriment leur inquiétude quant aux convocations dont ils font l'objet à l'issue des rendez-vous de carrière. L'inquiétude des collègues est réelle et nous semble devoir être prise au sérieux. La dégradation des conditions de travail est régulièrement à l'ordre du jour des CHSCT et il serait dommage que ces convocations aggravent encore celles-ci.

Les commissaires paritaires du SNETAA-FO

Évaluations des contractuels

Modalités d'évaluation des enseignants non titulaires en CDI :

Sont concernés les personnels recrutés en contrat à durée indéterminée dans l'enseignement public (CDI) (hors maîtres auxiliaires) exerçant des fonctions d'enseignement, de documentation, d'éducation, de psyEN ou d'insertion

Evaluation et avancement :

Cela consiste en une évaluation administrative annuelle qui consiste en un entretien professionnel réalisée par le chef de l'établissement.

En cas d'évaluation défavorable par le chef d'établissement, l'avis du corps d'inspection sera systématiquement sollicité et un accompagnement pédagogique ou tutorat pourra être mis en place.

La commission consultative paritaire académique pourra être consultée en cas de contestation d'avis défavorable. L'évaluation aura un effet sur l'avancement.

Conformément au nouveau cadre de gestion des agents contractuels, la rémunération des agents est réévaluée au moins tous les 3 ans. L'entretien professionnel peut influencer sur l'avancement des agents contractuels. N'hésitez pas à solliciter le SNETAA-FO pour un suivi de votre dossier.

Calendrier indicatif :

Du 1er février 2019 au 22 mars 2019 : évaluation par le chef d'établissement

Le 3 avril 2019 au plus tard : transmission des éventuelles demandes de révision au rectorat

Mai 2019 : réunion de la commission consultative paritaire académique.

Le SNETAA-FO est présent lors de cette commission consultative paritaire académique.

Prenez contact avec le SNETAA-FO pour vous faire accompagner dans vos démarches de révisions

Réunion du 25 Janvier

Le vendredi 25 Janvier s'est tenue la réunion des contractuels de l'académie de Lyon.

Animée par Paul Devaux cette réunion avait pour but d'informer les collègues sur les droits des non titulaires, les modalités de passage des concours et sur le cadre de gestion des non titulaires dans l'académie...

Les collègues présents - titulaires et contractuels — ont pu échanger avec Paul Devaux et obtenir des informations précieuses.

A noter la présence lors de cette réunion de Pierre Franck CHAPELON et Camille REGOLA les élus de la fédération FNEC-FP-FO à la commission consultative paritaire des non titulaires enseignants.



Prochaine échéance pour les non titulaires : un groupe de travail sur la rémunération des contractuels qui aura lieu le 7 Mars 2019 et auquel Pierre Franck CHAPELON assistera en tant que représentant de la FNEC-FP-FO



Snetaa-FO Lyon
214 Avenue Felix Faure
69003 LYON

Tel : 06.77.21.11.48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com

**SNETAA-FO
LYON**

Snetaa-FO National
24 Rue d'Aumale
75009 Paris
Tel : 01.53.58.00.30
www.snetaa.org



Suivez nous sur Twitter et Facebook



snetaa FO-Lyon

@snetaaFO_Lyon

1er syndicat des enseignants professionnels

France — Lyon snetaa-lyon.fr

A rejoint Twitter en septembre 2013

36 Abonnements 32 Abonnés

Tweets Tweets et réponses Médias J'aime



Snetaa FO Lyon



Compte rendu du CTA du 17/01/2019

Dates à venir

Prochaines dates à retenir :

- 6 Février : Réunion Action Sociale
- 15 Février : Groupe de travail avancement accéléré d'échelons
- 7 Mars : CSA
- 7 Mars : Groupe de travail sur la rémunération des contractuels
- 22 Mars : congrès UD du Rhône

Vous trouverez sur le site internet du SNETAA-FO la déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO et le compte rendu du CTA du 17 Janvier 2019.

N'hésitez pas à nous contacter pour des infos complémentaires sur les prises de position de la FNEC-FP-FO lors de ce CTA.



FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2018-2019

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
- Discipline Autre

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade

Quotité : Échelon :

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) TOTAL :€

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2018/2019

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
- N° d'Établissement :
- Académie :

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA FO 24 rue d'Avramis, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

N'oubliez pas de JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !
 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

Signature (obligatoire) : 

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA, FO, 24 rue d'Avramis, 75009 Paris
 N° Identifiant Déclaré (ICD) : FR33222540365

UNE ADIÉSION DE

127 €

snetaa
FO

-66% DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	243 €	290 €	Indice	Cotisation
2	174 €	263 €	305 €	moins de 450	81 €
3	180 €	274 €	317 €	de 450 à 500	111 €
4	199 €	294 €	333 €	de 500 à 700	136 €
5	207 €	311 €		au delà de 700	159 €
6	213 €	323 €			
7	223 €				
8	234 €				
9	248 €				
10	267 €				
11	283 €				

Cotisations Uniques

Sans solde	29€
EAP	49€
Stagiaires	99€
Retraités	135€

IIA : 351 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient ! Alors, ADHÉREZ AU SNETAA-FO !

Découvrez aussi sur www.snetaa.org les tarifs pour : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, étranger.